

Courcelles-lès-Lens

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 21 avril 2026 à **18 heures 00**,

Le Conseil d'administration s'est réuni à la Mairie

Sous la présidence de **M. Pierre SZCZYPINSKI, Président**

En suite d'une convocation en date du 15 avril 2026

Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,

Président,

Mme VENDEVILLE Pascale

M. VERCRUYSSÉ Thomas

Mme NIVESSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme MACIEJEWSKI Nadine

Mme CUEVAS Isabelle

Mme VIENNE Valérie

Mme KUCHARSKI Monique

Mme MILAN Brigitte

Mme BELCIO Marie-José

Mme COUCHE Stéphanie

Mme ROUQUET Catherine

Mme SMITS Cindy

Administrateurs

Absents excusés et représentés : 1

Mme BULOT Roxane donne procuration à M. VERCRUYSSÉ Thomas

Absents non excusés : 0

Secrétaire de séance : M. VERCRUYSSÉ Thomas

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Absents - Procuration(s) : 1

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260429-CCAS-26-2104-01-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026



DÉLIBÉRATION : DELCCAS2026-2004-001

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-6,

Considérant que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire ;

Le Conseil d'administration après avoir reçu les candidatures et procédé aux opérations de vote,

Article 1 : Proclame Madame Pascale VENDEVILLE vice-président du Centre communal d'action sociale.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

a obtenu :

- Madame Pascale VENDEVILLE : 15 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

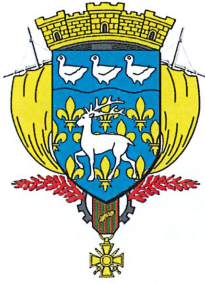
Le Président,
Pierre SZCZYPINSKI



Le secrétaire de séance,
Thomas VERCRUYSSSE

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Courcelles-lès-Lens, le 28 avril 2026



Courcelles-lès-Lens

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 21 avril 2026 à **18 heures 00**,

Le Conseil d'administration s'est réuni à la Mairie

Sous la présidence de **M. Pierre SZCZYPINSKI, Président**

En suite d'une convocation en date du 15 avril 2026

Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,

Président,

Mme VENDEVILLE Pascale

M. VERCRUYSSÉ Thomas

Mme NIVÉSSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme MACIEJEWSKI Nadine

Mme CUEVAS Isabelle

Mme VIENNE Valérie

Mme KUCHARSKI Monique

Mme MILAN Brigitte

Mme BELCIO Marie-José

Mme COUCHE Stéphanie

Mme ROUQUET Catherine

Mme SMITS Cindy

Administrateurs

Absents excusés et représentés : 1

Mme BULOT Roxane donne procuration à M. VERCRUYSSÉ Thomas

Absents non excusés : 0

Secrétaire de séance : M. VERCRUYSSÉ Thomas

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Absents - Procuration(s) : 1

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260429-CCAS-26-2104-02-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026



DÉLIBÉRATION : DELCCAS2026-2004-002
OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-6,

Considérant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ;

Le Conseil d'administration après avoir reçu les candidatures et procédé aux opérations de vote,

ARTICLE 1 : Proclame Madame Valérie VIENNE vice-président délégué du Centre communal d'action sociale.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

a obtenu :

- Madame Valérie VIENNE : 15 voix

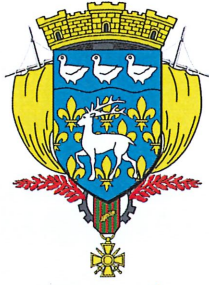
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Président,
Pierre SZCZYPINSKI



Le secrétaire de séance,
Thomas VERCROYSSSE

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
Courcelles-lès-Lens, le 28 avril 2026



Courcelles-lès-Lens

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 21 avril 2026 à **18 heures 00**,
Le Conseil d'administration s'est réuni à la Mairie
Sous la présidence de **M. Pierre SZCZYPINSKI, Président**
En suite d'une convocation en date du 15 avril 2026

Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,

Président,

Mme VENDEVILLE Pascale

M. VERCRUYSSSE Thomas

Mme NIVESSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme MACIEJEWSKI Nadine

Mme CUEVAS Isabelle

Mme VIENNE Valérie

Mme KUCHARSKI Monique

Mme MILAN Brigitte

Mme BELCIO Marie-José

Mme COUCHE Stéphanie

Mme ROUQUET Catherine

Mme SMITS Cindy

Administrateurs

Absents excusés et représentés : 1

Mme BULOT Roxane donne procuration à M. VERCRUYSSSE Thomas

Absents non excusés : 0

Secrétaire de séance : M. VERCRUYSSSE Thomas

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Absents - Procuration(s) : 1

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260429-CCAS-26-2104-03-AR
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026



DÉLIBÉRATION : DELCCAS2026-2004-003

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-20 et suivants,

Considérant qu'il convient de faciliter la bonne marche du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#) du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE délégation de pouvoir à Monsieur le président du Centre communal d'action sociale, les matières suivantes :

- Attribution des prestations jusqu'à 300€
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#) du Code de l'action sociale et des familles.



ARTICLE 2 : RAPPELLE que les décisions prises par le président dans les matières mentionnées à [l'article R. 123-21](#) doivent être signées personnellement par le président.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 15
Présent(s) : 14
Procuration(s) : 1
Votant(s) : 15
Exprimé(s) : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

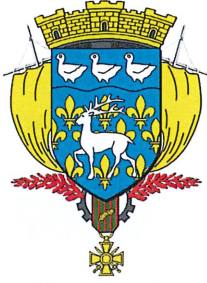
La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président,
Pierre SZCZYPINSKI



Le secrétaire de séance,
Thomas VERCRUYSSSE

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
Courcelles-lès-Lens, le 28 avril 2026



Courcelles-lès-Lens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 21 avril 2026 à **18 heures 00**,

Le Conseil d'administration s'est réuni à la Mairie

Sous la présidence de **M. Pierre SZCZYPINSKI, Président**

En suite d'une convocation en date du 15 avril 2026

Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,

Président,

Mme VENDEVILLE Pascale

M. VERCRUYSSSE Thomas

Mme NIVESSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme MACIEJEWSKI Nadine

Mme CUEVAS Isabelle

Mme VIENNE Valérie

Mme KUCHARSKI Monique

Mme MILAN Brigitte

Mme BELCIO Marie-José

Mme COUCHE Stéphanie

Mme ROUQUET Catherine

Mme SMITS Cindy

Administrateurs

Absents excusés et représentés : 1

Mme BULOT Roxane donne procuration à M. VERCRUYSSSE Thomas

Absents non excusés : 0

Secrétaire de séance : M. VERCRUYSSSE Thomas

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Absents - Procuration(s) : 1

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260429-CCAS-26-2104-04-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026



DÉLIBÉRATION : DELCCAS2026-2004-004

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-20 et suivants,

Considérant qu'il convient de faciliter la bonne marche du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#) du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE délégation de pouvoir au vice-président du Centre communal d'action sociale, les matières suivantes :

- Attribution des prestations inférieures à 100€,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#) du Code de l'action sociale et des familles.



Courcelles-lès-Lens

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les décisions prises par le vice-président dans les matières mentionnées à [l'article R. 123-21](#) doivent être signées personnellement par le vice-président.

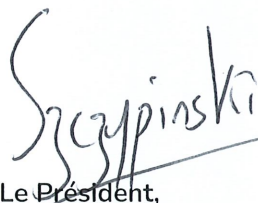
ARTICLE 3 : RAPPELLE que le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 15
Présent(s) : 14
Procuration(s) : 1
Votant(s) : 15
Exprimé(s) : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Président,
Pierre SZCZYPINSKI

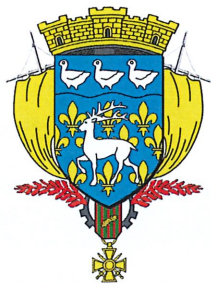




Le secrétaire de séance,
Thomas VERCRUYSE

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
Courcelles-lès-Lens, le 28 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260429-CCAS-26-2104-04-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026



Courcelles-lès-Lens

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 21 avril 2026 à **18 heures 00**,
Le Conseil d'administration s'est réuni à la Mairie
Sous la présidence de **M. Pierre SZCZYPINSKI, Président**
En suite d'une convocation en date du 15 avril 2026

Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,

Président,

Mme VENDEVILLE Pascale

M. VERCRUYSSÉ Thomas

Mme NIVESSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme MACIEJEWSKI Nadine

Mme CUEVAS Isabelle

Mme VIENNE Valérie

Mme KUCHARSKI Monique

Mme MILAN Brigitte

Mme BELCIO Marie-José

Mme COUCHE Stéphanie

Mme ROUQUET Catherine

Mme SMITS Cindy

Administrateurs

Absents excusés et représentés : 1

Mme BULOT Roxane donne procuration à M. VERCRUYSSÉ Thomas

Absents non excusés : 0

Secrétaire de séance : M. VERCRUYSSÉ Thomas

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Absents - Procuration(s) : 1

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260429-CCAS-26-2104-05-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026



DÉLIBÉRATION : DELCCAS2026-2004-005

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-20 et suivants,

Considérant qu'il convient de faciliter la bonne marche du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#) du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE délégation de pouvoir au vice-président délégué du Centre communal d'action sociale, les matières suivantes :

- Attribution des prestations inférieures à 100€,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#) du Code de l'action sociale et des familles.



ARTICLE 2 : RAPPELLE que les décisions prises par le vice-président délégué dans les matières mentionnées à [l'article R. 123-21](#) doivent être signées personnellement par le vice-président délégué.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 15
Présent(s) : 14
Procuration(s) : 1
Votant(s) : 15
Exprimé(s) : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

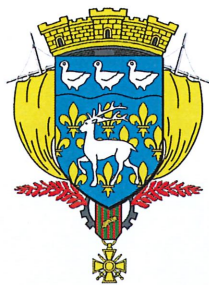
La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président,
Pierre SZCZYPINSKI



Le secrétaire de séance,
Thomas VERCRUYSE

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
Courcelles-lès-Lens, le 28 avril 2026



Courcelles-lès-Lens

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 21 avril 2026 à **18 heures 00**,
Le Conseil d'administration s'est réuni à la Mairie
Sous la présidence de **M. Pierre SZCZYPINSKI, Président**
En suite d'une convocation en date du 15 avril 2026

Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,

Président,

Mme VENDEVILLE Pascale

M. VERCRUYSSSE Thomas

Mme NIVESSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme MACIEJEWSKI Nadine

Mme CUEVAS Isabelle

Mme VIENNE Valérie

Mme KUCHARSKI Monique

Mme MILAN Brigitte

Mme BELCIO Marie-José

Mme COUCHE Stéphanie

Mme ROUQUET Catherine

Mme SMITS Cindy

Administrateurs

Absents excusés et représentés : 1

Mme BULOT Roxane donne procuration à M. VERCRUYSSSE Thomas

Absents non excusés : 0

Secrétaire de séance : M. VERCRUYSSSE Thomas

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Absents - Procuration(s) : 1

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260429-CCAS-26-2104-00-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026



DÉLIBÉRATION : DELCCAS2026-2004-006

OBJET :

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Annexe2026-04 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-26 et L.2312-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-19,

Considérant que le président présente au Conseil d'administration, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2026 s'est tenu en séance et sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférent à l'application et la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice : 15
Présent(s) : 14
Procuration(s) : 1
Votant(s) : 15
Exprimé(s) : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président,
Pierre SZCZYPINSKI



Le secrétaire de séance,
Thomas VERCROYSE

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
Courcelles-lès-Lens, le 28 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260429-CCAS-26-2104-00-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026